

Filtrage des investissements directs étrangers en Belgique

FEB VBO - 20 mars 2023



Table des matières

1. Contexte
2. Le mécanisme de filtrage en Belgique
3. Next steps?
4. Q&A

1. Contexte

Contexte

- Pourquoi un mécanisme de filtrage en Belgique?
 - Les investissements directs étrangers sont de plus en plus souvent motivés par des **objectifs stratégiques ou (géo)politiques**
=> Impact intérêts essentiels et sécurité nationale
 - **2019: Règlement européen** établissant un cadre pour le filtrage des investissements directs étrangers dans l'Union
=> Dans certains cas, la Commission peut rendre un avis sur des FDI's + mécanisme de coopération entre les Etats-membres + exigences minimales pour les mécanismes nationaux
 - **18 Etats-membres de l'UE ont déjà un mécanisme de filtrage**
=> COVID + tensions géopolitiques => EU demande aux autres Etats-membres de mettre en place un mécanisme de filtrage
- => 30 novembre 2022: Approbation d'un projet d'accord de coopération visant à instaurer un mécanisme de filtrage des investissements étrangers.**

2. Le mécanisme de filtrage en Belgique

Le mécanisme de filtrage en Belgique

1. Champs d'application du filtrage:

- ✓ Investissements directs étrangers par **des personnes et entreprises non européenne**: le critère est le bénéficiaire final
- ✓ Seulement dans **certains secteurs**: les infrastructures critiques, les technologies et matières premières essentielles, les intrants essentiels, l'accès aux données sensibles ainsi qu'aux données à caractère personnel, la sécurité privée, les médias, la biotechnologie, la défense, l'énergie, la cybersécurité, les communications électroniques en les infrastructures numériques
- ✓ **Seuil**: uniquement les investissements qui mène au contrôle d'une entreprise ou à l'acquisition de **10% à 25%** des droits de vote, selon les secteurs, dans une entité belge

=> Si l'investissement satisfait aux conditions énoncées ci-dessus: filtrage au regard des risques pour la sécurité nationale, l'ordre publique ou les intérêts stratégiques.

Le mécanisme de filtrage en Belgique

2. Le Comité Interfédéral de Filtrage (CFI)

- **Organe créé pour filtrer les investissements étrangers**
- **Membres:** représentants de l'Etat Fédéral, la Région Flamande, la région Wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté Flamande, la Communauté Française, la Communauté Germanophone, de la Commission Communautaire Française et la Commission Communautaire Commune
- **Le Secretariat et la Présidence** sont assurés par le SPF Economie,
- **Les investissements doivent être notifiés au CFI** (sinon possibilité d'une procédure d'office pour les investissements erronément non-notifiés)

Le mécanisme de filtrage en Belgique

3. La procédure

- Les investissements qui répondent aux conditions d'application doivent être notifiés au CFI
- Dès que le dossier est complet, commence la procédure qui se compose en **deux phases**:
 - ✓ La procédure de vérification
 - ✓ La procédure de filtrage

3.1. La procédure de vérification

- Dès réception du dossier complet, les membres du CFI disposent d'un **délaï de base de 30 jours pour déterminer si une procédure de filtrage doit être entamée.**
- Il s'agit de vérifier si l'investissement aurait un **impact éventuel sur l'ordre publique, la sécurité nationale ou des intérêts stratégiques**:
 - > Si un des membres a des indications concrètes d'un risque, la procédure de filtrage est ouverte
 - > Aucune indication= l'investissement est autorisé.

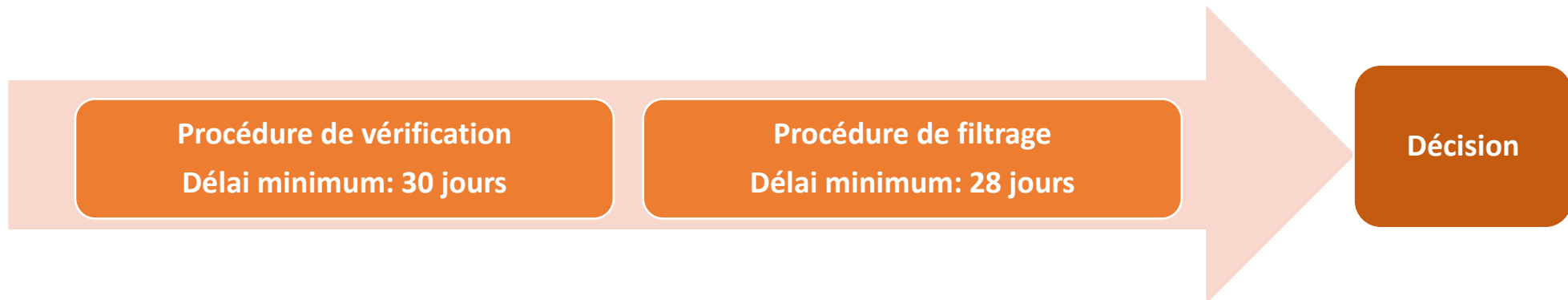
Le mécanisme de filtrage en Belgique

3.2. La procédure de filtrage

- **La procédure de filtrage a un délai minimum (!) de 28 jours** (prolongation 2+1 mois possible selon la complexité du dossier)
- **Si un de membres du CFI estime que l'investissement direct étranger a des conséquences éventuelles sur l'ordre public, la sécurité nationale ou encore les intérêts stratégiques:**
 - > Le CFI transmet un projet d'avis négatif à l'investisseur étranger et aux entreprises belges concernées;
 - > Ceux-ci disposent d'un délai de 10 jours pour faire parvenir leurs observations;
 - > Possibilité d'une audition(à la demande ou d'office).
- **Les membres compétents du CFI remettent un avis (positif ou négatif) à leur ministre compétent)**
 - > Cet avis peut inclure un rapport sur des mesures correctives pour l'investisseur

Le mécanisme de filtrage en Belgique

- Les **ministres compétents** prennent, **sur base des avis du CFI**, chacun séparément, une **décision temporaire** sur l'admissibilité de l'investissement notifié:
 - > Les décisions sont communiquées au secrétariat du CFI **endéans les 6 jours** après réception de l'avis
 - > Le secrétariat du CFI transforme les décisions temporaires en **une décision combinée (endéans les 2 jours)**
- **La décision finale peut être:**
 - > l'**admissibilité** de l'investissement direct étranger (le cas échéant avec des **mesures correctives**)
 - > la **non-admissibilité** de l'investissement (si un impact **irréversible** est identifié)



Le mécanisme de filtrage en Belgique

4. Sanctions

- Amendes administratives possibles jusque **max 10 pourcent** du montant de l'investissement dans certains cas (par ex. absence de réaction dans le délai fixé à une demande d'information complémentaire), et jusque **max 30 pourcent** dans d'autres cas (par ex., l'absence de notification ou la transmission d'informations trompeuses)

5. Possibilité d'appel

- Il peut être fait appel d'une décision négative sur l'admissibilité d'un investissement direct étranger devant la **Cour des Marchés** (l'appel n'est pas suspensif)
- Si la Cour des Marchés annule la décision en tout ou en partie, le dossier est renvoyé au CIF afin d'analyser à nouveau l'investissement par une nouvelle procédure de filtrage.

Next steps?

Next steps?

Chaque partie à l'accord de coopération séparément

- Vote des actes d'assentiment dans les Parlements/
- Désignation des **membres du CIF**
- Détermination des **ministres/membres du collège compétents**

Interfédéral

- Création de **groupes de travail** composés de représentants de toutes les parties afin de poursuivre la préparation du mécanisme de filtrage

1 juillet 2023: lancement du mécanisme de filtrage belge

Q&A

Belgian FDI Screening Unit



SPF Economie, Rue du Progrès 50, 1210 Bruxelles



BE-FDISecretary@economie.fgov.be

